

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du lundi 15 avril 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 08 avril 2019, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• en exercice: 9• présents : 8• votants : 8	Présents : Monsieur LANDIECH, Madame DACHARY, Monsieur LOUBIERES, Madame DESSAINT, Monsieur ASTOUL, Madame VERDIER, Monsieur CAYROL, Monsieur MAQUIN Absents : Monsieur VIEILLARD Excusés : Secrétaire de séance : Madame DESSAINT
---	---

Date d'affichage : lundi 08 avril 2019

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2019 0007 Vote du compte administratif 2018 - Commune de Cassagnes :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de l'Adjointe au maire de Cassagnes, Françoise DESSAINT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le maire, Bernard LANDIECH après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 619.74			53 270.32	33 619.74	53 270.32
Opérations exercice	39 202.25	45 430.64	140 691.80	187 992.06	179 894.05	233 422.70
Total	72 821.99	45 430.64	140 691.80	241 262.38	213 513.79	286 693.02
Résultat de clôture	27 391.35			100 570.58		73 179.23
Restes à réaliser	4 925.50				4 925.50	
Total cumulé	32 316.85			100 570.58	4 925.50	73 179.23
Résultat définitif	32 316.85			100 570.58		68 253.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019 0008 Affectation du résultat de fonctionnement - Commune de Cassagnes :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard LANDIECH, maire de Cassagnes,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 100 570,58 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	53 270.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	58 917.10
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	47 300.26
Résultat cumulé au 31/12/2018	100 570.58
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	100 570.58
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	32 316.85
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	68 253.73
B.DEFICIT AU 31/12/2018	

2019 0009 Vote du compte de gestion 2018 - Commune Cassagnes :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard LANDIECH, maire de Cassagnes,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2019 0010 Vote des taxes locales pour l'exercice 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la hausse des bases prévisionnelles pour l'exercice 2019, il serait souhaitable de compenser cette évolution de trésorerie par un gèle des taxes locales comme suit :

- 10.95 % pour la taxe d'habitation.
- 14.69 % pour le foncier bâti.
- 150.75 % pour le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les taux pour 2019.

2019 0011 Vœu de soutien à la résolution du 101eme congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Cassagnes de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Cassagnes, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

2019 0012 Opposition au transfert à la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable. :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D'une part,

- Que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au

transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Et, d'autre part,

- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1^{er} janvier 2020*, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert *de la compétence eau potable*.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert *de la compétence eau potable*.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1^{er} janvier 2020 *de la compétence eau potable*

Le Conseil municipal de Cassagnes, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique *de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1^{er} janvier 2020*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019 0013 Vote du Budget Primitif de la commune de Cassagnes pour l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté par le Maire, Monsieur Bernard Landiech.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	254 540,73 Euros
Recettes	254 540,73 Euros

Section d'investissement	
Dépenses	120 241,35 Euros
Recettes	120 241,35 Euros

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire rappelle qu'une réunion au sujet d'une participation aux frais de fonctionnement sollicitée par l'établissement scolaire privé Saint Joseph de Puy l'Evêque a eu lieu le 20 mars 2019 en présence de représentants de la Préfecture, de l'établissement scolaire et des communes concernées par la scolarisation des élèves. Monsieur le maire précise les propos tenus lors de cette réunion et rappelle qu'il convient de prendre une décision en matière de participation à verser audit établissement au titre des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 selon le nombre d'enfants résidents scolarisés. Le Conseil municipal décide d'attendre les détails financiers et une demande chiffrée concrète de la part de l'établissement Saint Joseph avant de se prononcer.

La séance est levée à 23h15.